



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 23 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 17 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Étaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSO, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme DUBOURG, Mme THEUIL, Mme BAYLE, Mme HOLGADO, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

Était excusée et représentée par pouvoir:

Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE

Étaient absents:

M. ELIAS, Mme BAUDERE, M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

14 – RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE DU GYMNASE VALLAEYS - AP/CP : CLÔTURE

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 7 février 2017, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réfection de l'étanchéité de la toiture du gymnase Vallaeys.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Cette opération étant désormais terminée, il est proposé au conseil municipal de procéder à la clôture de cette autorisation de programme inscrite au budget principal M 14.

| Prestations | Montant de l'Autorisation de Programme | Montant des Crédits de Paiements | | | |
|---|--|----------------------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| | | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
| Travaux | 401 202,64 | 0,00 | 110 038,83 | 291 163,81 | 0,00 |
| Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre - CSPS) | 54 700,23 | 21 826,21 | 20 319,12 | 12 238,09 | 316,81 |
| Autres (publicité, aléa - révisions, ...) | 1 728,00 | 0,00 | 1 728,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | 457 630,87 | 21 826,21 | 132 085,95 | 303 401,90 | 316,81 |

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 29/03/21
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20210323-64427-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

